

Annexe 9**STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR****DU****COMITE FRANCAIS
DES UNIONS SCIENTIFIQUES INTERNATIONALES****(COFUSI)**

*constitué par l'Académie des Sciences, le 20 février 1967,
Association loi 1901 enregistrée le 7 mars 1967 à la Préfecture de Police
J.O. du 24 mars 1967*

STATUTS

*votés par l'Académie des Sciences, le 1er juillet 1996,
en remplacement des Statuts du 20 février 1967, révisés le 7.02.1972*

I. MISSIONS ET COMPOSITION DU COMITE

Article 1 : Mission générale du Comité

Conformément à l'Article 86 des Statuts de l'Académie des Sciences (Décret du 27.07.1987) le Comité français des Unions scientifiques internationales (COFUSI) a pour raison d'être d'assister l'Académie des Sciences dans toutes ses missions

- a) en sa qualité de membre scientifique national adhérent au Conseil international des Unions scientifiques (ICSU),
- b) en tant qu'intermédiaire entre les organismes gouvernementaux et l'ICSU, les Unions scientifiques internationales et les Commissions et Comités créés par l'ICSU.

A ce titre il incombe au COFUSI de préparer dans ces deux domaines les décisions de l'Académie des Sciences et les démarches de l'Académie auprès des Pouvoirs Publics et des Collectivités en vue de leurs concours financiers ou autres nécessaires à l'accomplissement de ces missions, et d'en assurer le suivi,

Article 2 : Les Comités nationaux

Le COFUSI a de plus la mission spéciale de valider et coordonner l'activité des Comités nationaux créés sous l'égide de l'Académie pour traiter des affaires concernant les Unions, Commissions et Comités scientifiques de l'ICSU.

Dans ce cadre il lui incombe en particulier :

§ 1 de s'assurer de la capacité des Comités nationaux à représenter l'ensemble de la communauté scientifique nationale concernée, et de leur contribution efficace au rayonnement de la science française dans le monde à travers les activités de l'ICSU,

§ 2 de garantir la représentativité des Comités nationaux, en agréant pour chacun d'eux leur composition et leur statut ou règlement intérieur, et en validant leurs Délégations officielles aux Assemblées générales de leur Union, Commission ou Comité relevant de l'ICSU,

§ 3 d'assurer la répartition entre les différents Comités nationaux des subventions publiques accordées par l'intermédiaire du COFUSI,

§ 4 de servir de liaison entre l'Académie des Sciences et les Comités nationaux ainsi constitués pour traiter des affaires concernant chacune des Unions scientifiques, Commissions et Comités créés par l'ICSU,

§ 5 de soumettre au début de chaque année à l'approbation de l'Académie des Sciences un rapport d'activité pour l'année écoulée, comportant notamment les éléments relatifs à la participation française aux Assemblées générales des Unions scientifiques, Commissions et Comités internationaux de l'ICSU.

Article 3 : Dépôt légal

Le Comité est constitué pour une durée de 99 ans à partir de la date de dépôt légal des Statuts.

Article 4 : Siège

Le siège social du Comité est sis à l'Académie des Sciences, 23, quai de Conti, Paris 6ème.

Article 5 - Membres

Les membres du Comité sont obligatoirement des personnes physiques. Ils appartiennent aux six catégories suivantes :

a) Membres es qualités désignés en raison de leurs fonctions particulières :

- les deux Secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences ;
- le Directeur Général du CNRS ou son représentant désigné ;
- au Ministère chargé des Enseignements supérieurs et de la Recherche :
- le Directeur Général chargé de la Recherche scientifique et technique ou son représentant désigné ;
- le Directeur Général chargé des Enseignements supérieurs ou son représentant désigné ;
- le Directeur Général chargé de la Coopération ou son représentant désigné ;
- au Ministère des Affaires Etrangères :
- le Directeur Général des relations culturelles, scientifiques et techniques ou son représentant désigné .

b) un représentant de chaque Comité national correspondant à :

- une Union scientifique internationale adhérant à l'ICSU
- un Organisme interdisciplinaire créé par l'ICSU

Toute modification relative à l'un de ces représentants doit être communiquée au Bureau du COFUSI par le Comité national correspondant.

- c) tout membre français appartenant ou ayant appartenu pendant au moins six ans au Bureau ou au Comité exécutif de l'ICSU
- d) trois membres du CORI (Comité des Relations internationales), cooptés par lui pour trois ans
- e) les membres du Bureau du COFUSI n'appartenant pas à l'une des catégories précédentes
- f) trois membres au plus, cooptés pour trois ans par le COFUSI.

II. ADMINISTRATION

Article 6 : Assemblées générales

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président. L'Ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau du Comité après consultation des Secrétaires Perpétuels de l'Académie et envoyé à tous les membres du Comité au moins 15 jours à l'avance.

Article 7 Bureau

Le Bureau du Comité comprend :

- un Président
- deux Vice-Présidents,
l'un d'eux étant es qualités l'un des DRI (Délégués aux Relations internationales), sauf si le Président est lui-même l'un des DRI
- le Président sortant
- un Secrétaire général
- un Trésorier
- trois Membres désignés conjointement par le Bureau de l'Académie et le Bureau du COFUSI.

Le Bureau est nommé par le Comité pour 3 ans. Ses membres sont renouvelables. Le quorum, pour ces élections, est du tiers des membres du Comité. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, une deuxième réunion a lieu quinze jours plus tard sans exigence de quorum.

Article 8 Dispositions administratives et financières

Le Comité dispose d'un Secrétariat.

Les fonds de gestion mis à sa disposition sont gérés par le Trésorier sous l'autorité du Président.

La comptabilité correspondante est soumise tous les ans à l'examen d'un Contrôleur des comptes agréé par les Secrétaires Perpétuels de l'Académie.

Les Comités Nationaux subventionnés en cours d'année par l'intermédiaire du COFUSI pour leurs Délégations aux Assemblées générales des Unions Internationales doivent remettre en fin de mission un bref Rapport financier au Trésorier du COFUSI, afin de pouvoir répondre au contrôle des comptes par les Autorités de tutelle.

III. RAPPORTS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Article 9 Rapports avec l'ICSU

La correspondance exprimant une position officielle de l'Académie en sa qualité d'adhérent national de l'ICSU est soumise par le Président du COFUSI ou par un membre de son Bureau délégué par lui, à la signature des Secrétaires perpétuels.

Toute correspondance autre et soulevant une question de principe est soumise de la même manière à l'accord préalable des Secrétaires perpétuels.

Toute autre correspondance avec l'ICSU et ses organismes rattachés est préparée par le Secrétariat du COFUSI selon les directives du Bureau pour signature par le Président du Comité ou un membre du Bureau désigné par lui.

IV. GENERALITES

Article 10 : Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts, proposée soit à l'initiative du Bureau du Comité, soit émanant de 15 membres au nom du Comité, ne peut être décidée qu'avec l'approbation de l'Académie des Sciences.

Il en est de même de la dissolution éventuelle du Comité.

Article 11 : Pouvoirs légaux

Conformément aux dispositions de la loi de 1901 sur les Associations, le Comité a qualité pour recevoir des cotisations et des subventions, ester ou se faire représenter en justice, acquérir ou vendre des biens meubles ou immeubles.

REGLEMENT INTERIEUR

*approuvé par l'Assemblée Générale du COFUSI,
le 2 juillet 1996*

Le Règlement Intérieur du COFUSI précise les principales règles statutaires du fonctionnement du COFUSI dans ses rapports avec les Comités Nationaux correspondant aux Unions scientifiques, Commissions et Comités de l'ICSU, dont il cautionne la représentativité, l'Académie des Sciences, dont il dépend lui-même, et à travers elle, les Ministères concernés par ses activités.

1. Agrément de la composition et des statuts ou règlements intérieurs des Comités Nationaux

Lors de la création d'un nouveau Comité National, et lors de chaque changement ultérieur dans sa composition, et en particulier de son Bureau, le Secrétaire du Comité National en informe le Bureau du COFUSI. Celui-ci en rapporte aux Secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences.

Il en va de même pour l'agrément des Statuts ou Règlements intérieurs de chacun des Comités Nationaux.

2. Délégations des Comités Nationaux aux Assemblées générales (A.G.) des Unions scientifiques, Commissions et Comités de l'ICSU

§ 1. - Demandes de subventions pour les Délégations officielles des Comités Nationaux aux Assemblées Générales des Unions scientifiques, Commissions et Comités de l'ICSU

Lors de la réunion plénière (AG) du COFUSI du mois de juin il est demandé aux Présidents des Comités Nationaux intéressés une brève présentation orale, avec dépôt d'un document écrit, de leur demande d'une subvention du Ministère de tutelle pour leur participation aux AG des Unions Scientifiques Internationales prévues au cours de l'année civile suivante.

Sur cette base, le Bureau du COFUSI prépare un Document de synthèse, détaillé et chiffré, destiné aux Secrétaires Perpétuels de l'Académie des Sciences, Ordonnateurs des comptes de l'Académie, chargés de présenter la demande globale de cette subvention annuelle au Ministère dès la préparation du Budget de ce dernier pour l'année civile suivante.

Dès la communication par le Ministère du montant total de sa subvention, le Bureau du COFUSI procède à une répartition prévisionnelle de cette subvention entre les Comités Nationaux concernés, sur la base des éléments précédemment collectés, et en informe leurs Présidents respectifs.

§ 2. - Composition des Délégations :

Quatre mois au moins avant la tenue de chacune de ces AG, le Président du Comité National concerné soumet au Bureau du COFUSI une proposition de noms et qualités pour la Délégation officielle à l'AG. Au vu de cette proposition l'Académie des Sciences arrête la liste nominale de la Délégation et désigne son Président.

§ 3. - Rapport de fin de mission des Délégations

Dans les meilleurs délais après la tenue des AG, le Président de chacun des Comités Nationaux concernés établit un bref Rapport sur :

- la composition effective de la Délégation française, avec les noms, titres et qualités des délégués présents à l'AG, et s'il y a lieu, leurs fonctions au sein du Comité National ou de l'ICSU,
- l'objet de l'AG, les principaux sujets traités, les votes importants et les interventions marquantes de la Délégation française,
- pour chaque Délégué ayant bénéficié d'une subvention du COFUSI, l'utilisation précise de cette allocation (frais de transport et/ou de séjour).

L'apurement des subventions allouées par le COFUSI à chacun des Comités nationaux concernés est subordonné à la production de ce Rapport.

3. Relations scientifiques entre le COFUSI et l'Académie des Sciences

Au terme de l'année civile, le Président de chacun des Comités Nationaux des Unions scientifiques, Commissions et Comités de l'ICSU est tenu de produire un bref Rapport annuel sur les activités de son Comité National.

Ce Rapport :

- rendra compte des changements intervenus dans la composition du Comité et dans son Bureau, dans ses Statuts ou Règlement intérieur, et dans la nomination éventuelle de membres du Comité dans l'une des instances internationales de l'ICSU,
- fera référence au Rapport produit en cours d'année sur la tenue d'une AG,
- informera le COFUSI, et à travers lui l'Académie des Sciences, de faits marquants et de perspectives scientifiques nouvelles, relevés voire débattus dans le cadre des activités internes et externes de ce Comité National.

L'ensemble de ces rapports constituera la base de la présentation statutaire des activités du COFUSI soumise au début de chaque année à l'approbation de l'Académie des Sciences.

Au-delà de son aspect formel, cette disposition est avant tout conçue comme une opportunité originale de promouvoir des échanges scientifiques de haut niveau entre l'Académie des Sciences, ses Sections et ses Comités, et les élites scientifiques rassemblées dans les Comités Nationaux, y compris ceux d'entre eux qui couvrent des domaines scientifiques frontières, non représentés à l'Académie des Sciences.

Tableau 8

L - PRÉSIDENTS DU COFUSI 1967 - 1995

1967	Maurice ROY	
1971	Jean COULOMB	1972 Président de L'ICSU
1975	André GUINIER	
1978	Henri LACOMBE	
1981	Pierre GRIVEL	
1984	Jean-François DENISSE	
1987	Yves JEANNIN	
1990	Jean FLAHAUT	
1993	Michel PETIT	

II - BUREAU DU COFUSI depuis 1996

1. - Constitution au 1. 01. 1996

Président	Ivan ASSENMACHER
Président sortant	Michel PETIT
Vice-Président	Yves QUÉRÉ, (D.R.I.)
Secrétaire général	Paul MALLIAVAIN
Trésorier	Jean KOVALEVSKY
Trésorière adjointe	Marie-Lise CHANIN
Membres	Pierre BUSER
	Jean FLAHAUT
	Alain METTON

2. - Reconstitution au 1. 01. 1999 avec les modifications suivantes :

Trésorière	Mme Marie-Lise CHANIN
Consultant externe	Jean KOVALEVSKY
Chargé de mission (1.10.1999)	Gérard SICLET
Secrétaire du COFUSI	Sylvie GEOFFRAY